



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 11 novembre 2024, 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 15 octobre 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
 - 4.2 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Règlement 2024-494 sur la gestion contractuelle - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.2 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 5.3 Émissaire de la langue française
 - 5.4 Bilan des travaux réalisés dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 5.5 Budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
 - 5.6 Voiturettes pour le golf - acquisition
 - 5.7 Politique de dons - dons octroyés au 11 novembre 2024
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de l'état financier comparatif au 31 août 2024
 - 6.2 Dépôt de l'état financier comparatif proforma au 31 décembre 2024
 - 6.3 Comptes à payer au 31 octobre 2024
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption règlement 2024-492 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – 1139, boulevard Perron, lots 4 542 407
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – 256, route 132 ouest, lot 3 886 820
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Reddition de compte du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Renouvellement de la politique culturelle de la Ville de Carleton-sur-Mer
 - 9.2 Mobiliers au Centre de plein air Les Arpents Verts – acquisition

10. Dossiers des travaux publics

- 10.1 Réfection de la route 132 au centre-ville - Signature de l'entente numéro 202419 révisée, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable - Projet no 154-06-0060
- 10.2 Assistance à la vidange des boues des étangs aérés - octroi de mandat

11. Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Rapport trimestriel du SSI Avignon-Est - Période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024

12. Prochaine séance

- 12.1 Prochaine séance du conseil

13. Autres sujets

- 13.1 {AutresSujets}

14. Tour de table du conseil

- 14.1 Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance

- 16.1 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 11 novembre 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

24-11-213

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen questionne le maire sur l'achat de voitures pour le golf.	Le maire explique qu'en raison de l'achalandage accru au golf, cela génère à plusieurs moments une pénurie de voitures. Ces locations génèrent des revenus importants, c'est pourquoi la direction du golf souhaite atteindre un niveau suffisant de voitures pour répondre à la demande.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-11-214

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

Il est PROPOSÉ par Mme. Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2024-10-17 - MRC Avignon : Dans le cadre de la demande d'aide financière de la Ville concernant le projet « Carleton-sur-Mer En toute lettres » la MRC Avignon a accordé un montant de 2 425.00 \$ pour cet événement.

2024-1024 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable : La Ville doit procéder à la signature de l'entente que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a rédigée concernant la préparation et conception des plans et devis et service d'accompagnement pour la réfection de la route 132.

24-11-215

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle

agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaisse officiellement :

1. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
2. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
3. La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

RÈGLEMENT 2024-494 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Esteban Figueroa, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-494 sur la gestion contractuelle.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

24-11-217

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Carleton-sur-Mer» jointe en annexe de ce point (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la Ville de Carleton-sur-Mer remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

24-11-218

ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, le 11 novembre 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'application de cette directive et des Lois concernant l'usage du français doivent être supervisées par un Émissaire de la langue française désigné par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désigne le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, comme Émissaire de la langue française au sein de l'organisation.

QUE le maire, M. Mathieu Lapointe, soit autorisé à signer le formulaire de désignation de l'Émissaire et le transmettre au ministère de la Langue française.

24-11-219

BILAN DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu, le 21 juin 2021, une lettre lui confirmant une aide financière de 160 804 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a utilisé cette enveloppe pour réaliser des travaux sur les bâtiments municipaux, selon les paramètres du programme;

CONSIDÉRANT QU'un bilan des travaux, préparé pour soumettre au ministère des Affaires municipales du Québec, a été déposé aux membres du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme que les travaux présentés dans le rapport déposé, pour un montant de 162 283 \$, ont été réalisés conformément aux normes en vigueur.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, à signer tout document nécessaire à la reddition de comptes du PRABAM.

24-11-220

BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMAB est devenue propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468,34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMAB dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2025 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMAB lors d'une réunion tenue le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMAB;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est membre de la RGMAB;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMAB, monsieur Antoine Audet.

24-11-221

VOITURETTES POUR LE GOLF - ACQUISITION

CONSIDÉRANT le développement de la clientèle au golf de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT l'utilisation de voiturettes pour le déplacement sur le terrain par la majorité des golfeurs et que cela crée des manques de disponibilités régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE la direction du golf souhaite répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de la firme Mobilicab a été soumise à la Ville pour l'acquisition de 4 voiturettes reconditionnées, au montant de 26 000 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a accepté la soumission de Mobilicab pour l'acquisition de 4 voiturettes au coût de 26 000 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville.

POLITIQUE DE DONS - DONS OCTROYÉS AU 11 NOVEMBRE 2024

Association du hockey Mineur de Carleton-sur-mer : Organisation de la journée Pré novice : 150 \$

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER COMPARATIF AU 31 AOÛT 2024

Tel que prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif au 31 août 2024 est déposé, pour information, au conseil municipal.

DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER COMPARATIF PROFORMA AU 31 DÉCEMBRE 2024

Tel que prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif proforma au 31 décembre 2024 est déposé, pour information, au conseil municipal.

24-11-222 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024

Jean-Simon Landry et Esteban Figueroa se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2024, au montant total de 822 174,62 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

24-11-223 ADOPTION RÈGLEMENT 2024-492 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville, sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes applicables à la zone particulière ou à l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite se doter d'un tel outil afin de mieux répondre aux besoins évolutifs de la Ville, particulièrement pour la mise en œuvre de ses orientations en matière de logements et d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement a été dûment donné et adopté lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2024-492 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit adopté.

24-11-224

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1139, BOULEVARD PERRON, LOTS 4 542 407

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact visuel par rapport à la situation existante ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain de petite taille et enclavé;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas possible de régulariser la situation du terrain sans rendre les autres propriétés non conformes en ce qui concerne la résidence, la galerie et la dimension de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment secondaire a été agrandi au-delà des dimensions autorisées par le permis de construction ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de régulariser la situation du bâtiment secondaire sans rendre les propriétés voisines non conformes;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues du CCU concernant ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes, pour la propriété située au 1139, boulevard Perron, lots 4 542 407 du Cadastre du Québec, concernant :

1. Les marges de recul Sud et Est de la résidence qui sont de 1,67 m et 2,30 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6 m.
2. La profondeur l'emplacement qui est de 22,86 m, alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 45m
3. La marge de recul de la galerie du côté Est qui est de 1,12 m alors que la réglementation exige 2 m.

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-MEr refuse les demandes de dérogation mineure suivantes, pour la propriété située au 1139, boulevard Perron, lots 4 542 407 du Cadastre du Québec, concernant :

4. La marge de recul nord du bâtiment secondaire qui est de 0,81 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 2 m
5. La hauteur du bâtiment secondaire qui est de 4,34 m, alors que le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 4,21 m.

24-11-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 256, ROUTE 132 OUEST, LOT 3 886 820

CONSIDÉRANT QUE cela permettra de rendre le terrain à l'ouest constructible;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra d'utiliser l'ensemble des 2 terrains à leur plein potentiel et de façon cohérente;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact visuel par rapport à la situation existante ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas de conséquence sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU est d'accepter cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante, pour la propriété située au 256, route 132 Ouest, lot 3 886 820 du Cadastre du Québec, concernant largeur de 2 emplacements projetés qui seraient respectivement de 8,28 m et 19,82 m, alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 25 m.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

24-11-226

REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a consenti un soutien financier à la Ville pour la réalisation d'un lien cyclable entre le secteur scolaire et le secteur résidentiel ;

COSIDÉRANT QUE les aménagements ont été réalisés entre 2021 et 2024 pour compléter le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités a été avalisé par le ministère des Transports et que le versement final prévoit que ce rapport soit adopté par le conseil municipal par voie de résolution.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le rapport de reddition de compte du projet d'aménagement d'un lien cyclable entre le secteur scolaire et le secteur résidentiel dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), soit entériné.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-11-227

RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entamé le renouvellement de sa politique culturelle en janvier 2024 et que les travaux ont mené à des consultations des organismes culturels et de tout le milieu;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'orientation a suivi toutes les étapes de renouvellement de la politique ayant pour mandat d'orienter le travail du consultant;

CONSIDÉRANT QUE cette politique culturelle renouvelée permettra de positionner la Ville de Carleton-sur-Mer comme un pôle culturel auprès de ses interlocuteurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer adopte la nouvelle politique culturelle municipale, reflet du dynamisme et de la vitalité culturelles du milieu, telle que déposée.

24-11-228 MOBILIERS AU CENTRE DE PLEIN AIR LES ARPENTS VERTS - ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE le mobilier du centre plein air Les Arpents Verts est désuet et a besoin d'être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le centre plein air Les Arpents Verts reçoit une clientèle diversifiée lors de la saison hivernale et lors des différentes locations qui s'effectuent au cours d'une année;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une qualité de services au centre plein air Les Arpents Verts.

CONSIDÉRANT QUE cet achat a été planifié en 2024 dans le programme triennal d'immobilisations (PTI);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal donne son accord pour l'achat de 5 tables en bois auprès de l'entreprise Maille Atelier et de 50 chaises empilables auprès de l'entreprise CTI International au coût total de 14 485 \$ (sans les taxes applicables) pour le centre plein air Les Arpents Verts.

QUE cet achat soit affecté aux activités de fonctionnement de la Ville.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

24-11-229 RÉFECTION DE LA ROUTE 132 AU CENTRE-VILLE - SIGNATURE DE L'ENTENTE NUMÉRO 202419 RÉVISÉE, AVEC LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PROJET NO 154-06-0060

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Carleton-sur-Mer concernant la préparation de la conception, des plans et devis ainsi que le service d'accompagnement pour la réfection de la route 132 en profil urbain incluant le réseau d'aqueduc et des égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville connaît des bris de son réseau d'aqueduc et que celui-ci a atteint sa durée de vie;

CONSIDÉRANT la Ville de Carleton-sur-Mer et la Ministre souhaitent favoriser la mobilité durable et le transport actif sur le tronçon de la route 132 entre les rues de la Fabrique et du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé un projet d'entente en juin 2024 et a reçu, le 24 octobre 2024, une version révisée de l'entente, pour signature;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conforme aux volontés du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le maire, monsieur Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Antoine Audet, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer.

24-11-230

**ASSISTANCE À LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS -
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu, le 18 décembre 2023, une attestation d'assainissement pour l'exploitation de ses ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cette attestation a pris effet le 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation comprend un programme correcteur concernant la vidange des boues de l'étang aéré #1, pour lequel un plan d'action a été produit à l'été 2024 par la compagnie Écho-Tech H2O, suite à la mesure de boues dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit planifier la vidange des boues de l'étang #1 pour respecter les conditions d'exploitations contenues dans l'attestation d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de la firme Nordikeau pour une démarche d'assistance pour le projet au coût global de 13 850 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat d'assistance à la vidange des boues à la firme Nordikeau, pour les étapes de 1 à 3 (devis, appel d'offres et engagements des entrepreneurs), au coût de 6 450 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**RAPPORT TRIMESTRIEL DU SSI AVIGNON-EST - PÉRIODE DU 1ER
JUILLET 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le rapport trimestriel des interventions du service de sécurité incendie Avignon-Est, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024, est déposé aux membres du conseil pour information.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 9 décembre 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est traité.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Au début de la période de questions du public, le maire répond à une question posée précédemment concernant la consommation des jeux d'eau pendant la saison estivale. Malheureusement, le logiciel qui devait compiler les données n'a pas été activé cet été. Toutefois, malheureusement, nous n'avons pas les données précises, mais avec l'aide du fournisseur nous avons pu faire une estimation assez réaliste. À chaque activation, il y a 300 litres d'eau consommés. Nous avons estimé un nombre de 40 activations/ jour en août (5 août), de 20 activations/jour en septembre et de 2 activations / jour en octobre. Cela représente 500 000 litres au total. Un compteur d'eau sera installé pour pallier au manquement du logiciel. Le citoyen qui questionne la Ville sur les jeux d'eau met en doute les chiffres de la Ville. Il estime que c'est une grande quantité d'eau. Ensuite, deux points ont été soumis par un membre du public, par écrit, soit la consultation sur le changement d'heure et l'entretien du sentier Bastien. Le citoyen qui a soumis ces sujets explique son point de vue. Tout d'abord, au niveau du changement d'heure, il propose qu'il y ait une prise de position commune par les élus de la région. Selon lui, la grande majorité préfère garder l'heure d'été à l'année. Le maire indique qu'une démarche régionale est justement en cours et que les élus seront invités à prendre une position commune dès jeudi, lors d'une rencontre des élus de la région. LA position du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer, après discussion, est de conserver l'heure d'été à l'année. Deuxièmement, le même citoyen affirme que le sentier Bastien manque d'entretien et qu'il devient praticable, particulièrement après des épisodes de pluie. Selon lui, la Ville, en tant que ville amie des aînés, devrait procéder à des travaux mineurs pour rendre le sentier plus accessible en tout temps. Le maire explique que la Ville a une entente avec la corporation du mont Saint-Joseph qui est chargé de l'entretien des sentiers avec des bénévoles, mais il que la demande sera transmise et que la Ville reviendra éventuellement avec ce sujet.

Six (6) personnes présentes dans la salle et quatre (4) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
<p>Un citoyen présente une évaluation des coûts au pied carré pour le bâtiment de service de la rue du Quai. Selon son estimation, ça revient à 1043 \$ / pi² alors qu'une maison haut de gamme c'est 300 à 400 \$ du pied carré. Il demande au conseil quelles sont les raisons de ces coûts élevés.</p>	<p>Le maire explique que le bâtiment a été effectivement dispendieux. La raison principale est le fait que le bâtiment est dans un secteur de submersion, ce qui implique plusieurs éléments spécifiques. De plus, comme Ville, nous avons travaillé avec des architectes et des ingénieurs ce qui en fait un bâtiment avec des normes élevées de construction. Enfin, le choix du design a également amené des coûts supplémentaires. Ceci étant dit, il s'agit d'un secteur névralgique, très fréquenté et cette demande était constamment apportée à la Ville.</p>
<p>Un citoyen demande si des soumissions ont été demandées pour l'achat des tables pour les arpents verts.</p>	<p>Le maire confirme que le contrat s'est conclu de gré à gré avec la firme Maille.</p>
<p>Une citoyenne question le maire concernant le projet de réfection de la route 132. Elle demande si la Ville envisage d'enfourer les fils lors du projet.</p>	<p>Le maire explique que c'est un élément que la Ville souhaite analyser, mais que c'est très dispendieux.</p>
<p>Une citoyenne demande de voir ce que la culture représente comme proportion dans le budget global de 2 M\$ pour le loisir et la culture.</p>	<p>Le maire et le directeur général et greffier confirment que c'est effectivement ventilé dans le budget détaillé. Les données pourront être présentées à une rencontre ultérieure.</p>
<p>Une citoyenne question le conseil concernant la demande de dérogation mineure qui a été acceptée pour une maison mobile lors de la séance. Elle est un peu étonnée que le conseil accepte cette demande alors que ce serait une occasion de régulariser une situation problématique.</p>	<p>Le conseiller Jean-Simon Landry explique que le CCU et le conseil prennent en considération plusieurs éléments pour analyser la problématique. Dans le cas présent, il se peut que le bâtiment fût conforme au moment de son implantation et de plus, étant donné les contraintes du terrain, il n'est pas possible de le rendre conforme en le déplaçant.</p>
<p>Un citoyen explique qu'un membre de sa famille s'est fait voler son vélo électrique à la Belle-Embarquée. Il demande à la Ville si ce serait envisageable d'installer des caméras de surveillance.</p>	<p>Le conseiller Esteban Figueroa, qui est membre du conseil d'administration de l'OMH qui gère les bâtiments, affirme que c'est envisagé pour un autre bâtiment, mais que la demande pourrait être faite pour l'ensemble des bâtiments</p>

	de l'OMH pour éviter ce genre d'incidents malheureux.
--	---

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

24-11-231

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:18, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier